

CHARTRE D'ENGAGEMENT (fait en deux exemplaires)

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Elève :

Classe :

Les STAGES ou PERIODES de FORMATION en entreprise

1.1 Les formations professionnelles comprennent des **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires**. Pour obtenir son diplôme l'élève devra effectuer toutes les périodes prévues au référentiel de formation.

Si l'élève ne justifie pas de ces périodes en entreprise, son diplôme ne pourra être validé quels que soient les résultats aux autres épreuves de l'examen.

1.2 Sous la responsabilité de l'établissement, des lieux de stage sont proposés à l'élève par l'équipe pédagogique (suivant une base de données interne de l'établissement). **L'élève s'engage à se rendre dans les entreprises proposées pour présenter les éléments de son stage et sa motivation afin d'obtenir un accord de l'entreprise.**

1.3 Les entreprises d'accueil peuvent être situées dans toutes les villes du département. Les élèves ont la possibilité d'être hébergés par un établissement scolaire de la ville où se situe l'entreprise, sans frais de déplacement et d'hébergement.

1.4 **Toute période en entreprise est couverte par une convention de stage, signée en trois exemplaires**, préalablement au début du stage. L'élève ne peut se présenter dans l'entreprise sans convention signée.

1.5 **La présence en entreprise est obligatoire suivant le Code du travail**. Comme les salariés, les stagiaires doivent justifier leurs absences par un arrêt de travail établi par un médecin et transmis dans les 48 h à l'entreprise et au Lycée.

En cas d'absence, le lycée doit être prévenu par tout moyen de communication.

1.6 **Toute absence doit être récupérée**. L'élève absent accompagné par l'équipe pédagogique devra solliciter auprès de l'entreprise une prolongation ou trouver un autre lieu d'accueil pour effectuer les journées manquantes.

Ces journées pourront être effectuées pendant les congés scolaires (la durée maximale ne peut aller au-delà de la moitié des congés) ou pendant les journées de cours (avec nécessité de rattraper les cours manquants).

1.7 Le calendrier et les modalités annuels seront communiqués à l'élève et ses parents au cours du mois de septembre.

1.8 Conformément au règlement intérieur du lycée et aux règles en vigueur dans les entreprises, durant ces PFMP, **l'assiduité, la ponctualité, la tenue, l'attitude et le langage devront être irréprochables.**

Signature de l'élève :

Signature des responsables :

Exemplaire établissement

Exemplaire élève et responsable